Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110319-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 11 Mars 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Christophe BENOIT, Laurence LE BOUILLE, David HELLEGOUARCH
Absent(s) excusé(s) :	Sylvain OLIVO
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	05 Mars 2026
Secrétaire de séance :	Betty BARGUIL

19- AMENAGEMENT – MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT RUE LEON BLUM AVEC LE PLU DE LA COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST

Par délibération en date du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal a parroruvé làl'unanimité la mise en corncordance du cahier des charges du lotissement Guyomar rue Léon Blum avec le Plan Local d'Urbanisme et autoriser Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête mublique par arrêté municipal en date du 3 décembre 2025.

Les objectifs affichés à cette occasion consistaient à sécuriser juridiquement les constructions à venir sur l'emprise de ce lotissement, à conforter les notions de densification des espaces urbanisés, de renouvellement urbain, d'économie d'espace, conforméménet aux textes de lois et documents d'urbanisme de planification communaux et supra-communaux en vigueur.

L'enquête publique s'y rapportant s'est déroulée du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026. Trois permanences ont été programmées les 29 décembre 2025, 15 janvier 2026 et 30 janvier 2026. Le commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110319-DE

chargé de ce dossier, à savoir Monsieur Gérard JAN, nous a fait parvenir son rapport et ses conclusions le 7 février 2026, à l'issue de l'enquête.

En résumé, il est à noter que la participation du public à l'enquête a été très faible, aucune question n'a été formulée. Une seule personne s'est déplacée durant l'enquête ; celle-ci a pris connaissance du doosier en formulant que le dossier correspaondait à ses attentes.

Les conclusions du Commissaire-enquêteur sont les suivantes :

- L'enquête s'est déoulée dans de bonnes conditions sur la base d'un dossier complet et de bonne qualité, l'ensemble des procédures liées à ce type d'enquête a été parfaitement respecté.
- La commune respecte et met en apllication les lois et documents de panification en vigueur et il confirme le positionnement de celle-ci,

- Un avis favorable est émis concernant le projet de modification du cahier des charges du lotissement « Guyomar », situé rue Léon Blum (1958). Cette modification vise à approuver la suppression de l'article 9, afin de mettre le cahier des charges en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Inzinzac-Lochrist, approuvé le 4 novembre 2019 et modifié le 9 juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notammentl'article L.2121-30.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.442-11,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Inzinzac-Lochrist approuvé le 4 novembre 2019 et modifié le 9 juin 2023

Vu le cahier des charges du lotissemen « Guyomar » approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 mars 1958,

Vu l'interdiction de diviser et modifier les limites des lots issus de cette opération mentionnée dans l'article 9 de ce cahier des charges,

Vu la demande préalable n°5609024L0146, accordée le 10/10/2024, pour diviser les parcelles AH 408 et 266, sollicitée par Mme Le Gouallec,

Vu le permis de construire n°560902500030, accordé le 9/09/2025, à Madame Creuse,

Vu le courrier de Monsieur et Madame Le Gouallec en date du 9 juillet 2025,

Vu la délibération du Cnseil Municipal en date du 29 septembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n°327/2025, prescrivant l'enquête publique en date du 3/12/2025,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110319-DE

Sur proposition du Bureau municipal, après avis des Commissions n°3 TAUE du 12 février 2026, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en concordance du Cahier des Charges du lotissement « Guyomar » rue Léon Blum avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Inzinzac-Lochrist approuvé le 4 novembre 2019 et modifié le 9 juin 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,
Betty BARGUIL

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST * (Morbihan) *

Le Maire,
Armelle NICOLAS